



Compte rendu du Conseil Municipal **du 14 décembre 2018**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Aurélie BONNEFOY, Catherine BOUAMRANE, Marc GAYT, Joseph GIRARD, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Guy MARODON, Louis POMMIER, Jean-Christophe PRORIOL, Alexandra REYNAUD, Jean SAVEL et Gilles TRONCHON.

Absents :

Procurations :

M. Gilles KACZMAREK a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 7 décembre 2018.

Délibération n°2018-60

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.
A l'unanimité Gilles KACZMAREK est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2018-61

Objet : Adoption du précédent compte rendu.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2018 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2018-62

Objet : Reprise de la compétence « support et assistance informatique aux communes » : autorisation de signature de la convention et transfert de personnel.

Au titre de ses compétences facultatives en matière de développement des technologies de l'information et de la communication, l'ancienne Communauté de Communes de l'Emblavez avait mis en place un service « support et assistance informatique aux communes ».

Ce service consistait à mettre à disposition des communes des informaticiens afin de les accompagner dans la gestion de leur parc informatique et dans l'utilisation des outils informatiques par les agents communaux.

Ce service proposé n'avait pas d'équivalent au sein des autres établissements publics fusionnés.

C'est la raison pour laquelle, par délibération du 13 février 2018, la Communauté d'Agglomération n'a pas conservé cette compétence facultative.

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes se sont alors engagées à constituer un budget annexe « service unifié » porté par la Commune de Rosières.

Pour ce faire, elles ont été appelées à signer une convention relative à la mise en œuvre de ce service.

Les deux informaticiens concernés par ce transfert sont Messieurs PETITCLERC et SOUTON, techniciens principaux de 1ère classe, tous deux informés de l'avancement du dossier tout au long de la procédure. La fiche d'impact permettant d'apprécier les effets du transfert des personnels sur l'organisation du travail, sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés est jointe à la présente délibération, dont le maintien de plein droit du statut, du classement, du temps de travail et du niveau de régime indemnitaire dont ils bénéficiaient.

Le Comité Technique Paritaire de la Communauté d'Agglomération a été saisi de cette question le 15 novembre 2018, celui du CDG 43 le 28 novembre 2018 et la Commission Administrative Paritaire compétente le 27 novembre 2018.

En conséquence, une convention sera signée afin de valider les modalités de ce transfert, en termes de moyens financiers, en personnel et en matériel.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil Municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la compétence « support et assistance informatique aux communes » et la restitution du personnel et du matériel au budget annexe de la commune de Rosières, commune support du service unifié,
- **APPROUVE** la convention de reprise de la compétence « support informatique aux communes »
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2018-63

Objet : Création d'un service unifié « support et assistance informatique »

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes de l'Emblavez avait créé un service « support et assistance informatique aux communes ».

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au 1 janvier 2017, cette compétence n'est pas appelée à être reprise par cette collectivité.

En conséquence, elle doit être rétrocédée aux communes concernées. Néanmoins, à leur échelle, ce service continue d'avoir un intérêt supra-communal.

Aussi, afin de permettre la poursuite d'une exécution mutualisée du service « support et assistance informatique », il est proposé de créer un service unifié à l'échelle des onze communes de l'ancienne communauté de communes de l'Emblavez, conformément aux dispositions des articles L. 5111-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération participera au financement du service via une majoration de l'attribution de compensation de la commune porteuse du service, qui compensera intégralement le coût du service à la date du transfert au 1er janvier 2019.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un service unifié pour la gestion du service « support et assistance informatique » et la convention dudit service au 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un service unifié « support et assistance informatique » au 1er janvier 2019.

- APPROUVE la convention de mise en place du service unifié à compter du 1er Janvier 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Délibération n°2018-64
Objet : Nouveaux tarifs.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide au 1^{er} janvier 2019 :

- De ne pas augmenter le tarif des tickets de cantine pour enfant qui est de 3,15 €.
- De ne pas augmenter le tarif des tickets de cantine pour adulte qui est de 5,60 €.
- D'augmenter le tarif de concession au cimetière qui est de 750 € à 780 €.
- De ne pas augmenter le tarif de concession de case au columbarium qui est de 660 € (possibilité de placer 2 urnes dans 1 case) et de prévoir que cette concession sera à perpétuité, comme les concessions au cimetière.
- De conserver la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent Saint Vincent
- D'augmenter le tarif pour l'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent qui est de 15 € à 20 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle polyvalente : 300 € de location - Caution : 500 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle polyvalente avec la cuisine : 400 € de location - Caution : 500 €.
- De ne pas augmenter le tarif pour les associations : 55 € de ménage.
- D'augmenter le tarif de location de la salle polyvalente pour une entreprise : 420 € - Caution : 500 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la maison de la Chasse : 150 € ou 190 € (150 € de location et 40 € facultatif de ménage). Caution : 300 €.
- De ne pas augmenter le tarif de location de la salle des associations : 150 € de location – Caution : 500 €.

Délibération n°2018-65
Objet : Décision Modificative budgétaire N°1.

Le Maire rappelle qu'il a été prévu au Budget Primitif la somme de 25 000 € pour l'étude sur l'aménagement de St Vincent. Le montant total de cette prestation s'élèvera au final à 31 130 € TTC, il convient donc de prévoir au minimum 6 130 € supplémentaire sur ce compte.

- Section dépenses d'investissement : compte 2031 : 8 000 € en +
- Section dépenses d'investissement : compte 21318 – opération 11 Bâtiments : 8 000 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2018-66

Objet : Décision Modificative budgétaire N°2.

Le Maire rappelle qu'il a été prévu au Budget la somme de 189 000 € pour les travaux d'aménagement de la Mairie. Le montant total de cette prestation sera au final plus élevé pour cause de travaux supplémentaires + coût de maîtrise d'œuvre + contrôles obligatoires, il convient donc de prévoir 25 000 € supplémentaires sur ce compte.

- Section dépenses d'investissement : compte 2138 – opération 113 : 25 000 € en +
- Section dépenses d'investissement : compte 21318 – opération 11 Bâtiments : 25 000 € en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2018-67

Objet : Mandatement sur budget.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à utiliser des crédits à hauteur de 25 % du budget de l'année 2018.

Délibération n°2018-68

Objet : Rémunération des agents recenseurs.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 17/02/2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 janvier 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population, qui aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, et au vu du nombre de logements à recenser, il convient de créer deux emplois d'agent recenseur non titulaire, pour un besoin occasionnel. Il propose de nommer à ces emplois Fiona Magne et Karell Arsac, la vacation commencerait dès le 3 janvier pour se terminer le 20 février 2019 afin de couvrir les 2 demi-journées de formation prévues par l'INSEE et visant à préciser les missions des agents.

Il précise que la commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire de 2 011 € au titre de l'enquête de recensement 2019. Chaque commune décide du montant qu'elle alloue aux agents recenseurs, la dotation peut être utilisée en partie ou en totalité à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer 1 100 € net à chacun des 2 agents recenseur.

Délibération n°2018-69

Objet : Augmentation indice de rémunération de Justine Delaigue.

Vu le décret du 15 février 1988, notamment l'article 1-2,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment ses articles 1-3 et 3-3,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rémunération des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les 3 ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.

Mme Delaigue a été embauchée en CDD en 2014, il convient donc d'envisager une réévaluation de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité que la rémunération de Mme Delaigue serait basée sur l'indice majoré 332 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Délibération n°2018-70

Objet : Décision modificative n°3.

Le Maire informe les élus que 328€ ont été dépensés au compte 67 : 55€ pour une annulation de location de salle polyvalente et 273€ de remboursement d'un top perçu du contingent d'aide social. Il convient donc de prévoir 328€ au compte 67 :

- Section dépenses de fonctionnement : compte 673 : 55€ en +
- Section dépenses de fonctionnement : compte 6718 : 273€ en +
- Section dépenses de fonctionnement : compte 60631 : 328€ en -

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2018-71

Objet : Travaux d'éclairage public à Larcenac.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il y'a lieu de prévoir des travaux de renforcement de l'éclairage public à Larcenac. Un devis pour l'enfouissement du réseau a été demandé et réalisé par le Syndicat Départemental d'Energies auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses pour la dissimulation de ce réseau, aux conditions économiques actuelles, s'élève à 18 866,99 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55%, soit :

$$18\ 866,99 \times 55\ \% = 10\ 376,84\ \text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avant projet des travaux cités mais de demander une rencontre sur place pour des précisions,
- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,
- De fixer la participation de la commune à 10 376,84 € et d'autoriser le maire à verser cette somme, cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

- D'inscrire la somme de 10 376,84 € au budget.

Questions diverses :

✓ Commission locale d'évaluation des charges transférées

Le maire présente le rapport de la CLECT du 16 octobre 2018 et invite les élus à en discuter.

✓ Commission travaux :

- Devis de goudronnage : impasse du Bief et rue de la Loire, la commission se déplacera sur place.
- Cheyrac : demande pour l'achat d'une partie de communal. La commission se rendra sur place mais n'est pas opposé à cette vente dans la mesure où les 3 parties concernées par cette parcelle sont d'accords.
- Bourg : Parcelle M. Faure : il conviendrait d'acheter la parcelle, de la border puis de revendre une partie afin de conserver suffisamment d'espace pour réaliser un cheminement pour les piétons.

✓ Commission culture :

Pour rappel, l'association Nasredine n'a pour le moment plus de président, en revanche M. Delaigue en est le trésorier et Mme Huet la trésorière.

La commission culture s'est réunie afin de programmer des animations / spectacles / concerts pour les enfants, les adolescents et les adultes en complément des animations proposées par la médiathèque.

✓ Recrutement :

Il avait été décidé le recrutement pour une année d'une personne afin de renforcer l'équipe des cantonniers. Des candidatures ont été reçues en mairie et 3 personnes ont été conviées à un entretien avec le maire et M. Gayt. M. Gimbert a été retenu pour ce poste, son contrat débutera le 7 janvier 2019.

✓ Centenaire :

M. Gouteyron, originaire de St Vincent a fêté ses 105 ans, le maire lui a remis, au nom de la municipalité un présent en compagnie de représentants du CCAS.

✓ Petits travaux :

Les élus font remonter, comme à chaque séance, les demandes concernant des petits travaux à effectuer : entretiens des chemins, notamment des buissons à couper / nettoyage de canalisations d'eaux pluviales ...

.